



**Objet :** Délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire  
**N°A2026.310**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** les articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2212-2 6° du CGCT et l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2026.03.28/03 en date du 28 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoint au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2026.03.28/04 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DCM2026.03.28/05 en date du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et l'exécution des formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient délégués à ses adjoints ou à des conseillers municipaux sans ordre de priorité.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La date d'entrée en fonction de Monsieur Nicolas ORSIER en qualité de 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire de la Roche-sur-Foron est fixée au 15 avril 2026.

**Article 2 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Nicolas ORSIER, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire de La Roche-sur-Foron, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants:

- Aménagement du territoire
- Urbanisme
- Mobilité
- Logement

Dans le cadre de ses fonctions, il est en charge :

- De définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation,
- De contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- De représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- De définir et suivre le programme des actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- De coordonner et fixer l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions

- D'être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions **en lien avec chaque domaine** de sa délégation,
- De recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette délégation de fonctions, Monsieur Nicolas ORSIER reçoit délégation de signature pour tous les documents ou actes administratifs suivants :

- les correspondances administratives relevant de ses domaines de fonction et n'engageant pas financièrement le budget de la Commune,
- les actes administratifs (courriers, arrêtés...) relatifs aux autorisations d'occuper le sol issues du code de l'urbanisme (permis de construire, d'aménager, démolir, modificatifs, transferts, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...)

La signature par M. Nicolas ORSIER sera précédée de la formule « *Par délégation du Maire* ».

**Article 4 :** Monsieur Nicolas ORSIER reçoit délégation de signature pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de l'État Civil.

**Article 5 :** Monsieur Nicolas ORSIER en cas de permanence ou d'astreinte et d'empêchement de Monsieur le Maire, reçoit délégation de signature pour prendre les arrêtés prescrivant les mesures provisoires à l'égard d'administrés dont le comportement relève des troubles mentaux manifestes et présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Une copie en sera notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Madame la Trésorière municipale.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le  
Affiché le  
Publié sur le site de la mairie le  
Notifié à l'intéressé le

En mairie, le 13 avril 2026  
Le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON



---

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).